



LE RISQUE CHIMIQUE

Sont exposés à un produit chimique : 2 salariés sur 3 dans la construction, 1 sur 2 dans l'agriculture et l'industrie, 1 sur 3 dans le tertiaire. L'exposition à des produits chimiques est à l'origine de 30% des maladies professionnelles (source européenne).

Dans les Hautes-Alpes, 31% des salariés s'estiment exposés à des agents chimiques contre 25% au plan national et 20% dans l'échantillon régional.*
 (* Résultats de l'observatoire Evrest pour 2015-2016)

Des solutions existent pour prévenir le risque chimique : demandez conseil à votre Médecin du Travail.

SENSIBILISER / IDENTIFIER

La notion d'agent chimique renvoie à des substances d'origine naturelle ou de synthèse, sous forme de mélanges, fumées, vapeurs, poussières, déchets, aérosols, liquides... qui peuvent pénétrer dans l'organisme par voie respiratoire, par la peau, ou par voie digestive.
 Les Agents Chimiques Dangereux (ACD) sont des agents qui présentent des caractéristiques de dangerosité répertoriées dans le code du travail. Parmi ces agents chimiques dangereux, on inclut les agents Cancérogènes, Mutagènes, Toxiques pour la reproduction (CMR).

Avez-vous déjà vu ces pictogrammes ?



LES SIGNES D'ALERTE

- Vous manipulez des produits chimiques lors de votre travail (colles, détergents, peintures, colorants, ciments, diluants, dégraissants, produits phytosanitaires...),
- Vous êtes exposés à des fumées, poussières, vapeurs, gaz ou brouillards émis par l'activité ou le procédé de travail (poussières de bois, de béton, soudage, gaz d'échappement, fibres artificielles...).

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Le plus souvent les produits chimiques ont des effets sur votre santé sans que vous le sachiez. Même à de faibles doses, le contact répété avec certains agents chimiques peut porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins...
 On peut distinguer des :

- Effets immédiats : irritation, brûlure, maux de tête, malaise, intoxication grave, empoisonnement...
- Effets différés : allergie cutanée ou respiratoire si exposition récidivante, insuffisance respiratoire, cancers, anomalies génétiques, troubles de la reproduction...

LES EFFETS SUR LE TRAVAIL

- Risque d'incendie et d'explosion,
- 20 tableaux de maladies professionnelles concernent des cancers liés à l'exposition aux produits chimiques (régime général de la sécurité sociale),
- A titre d'exemple, coût social d'un Mésotéliome de la plèvre (cancer de l'amiante) estimé à environ 65000€,
- Risque pour le maintien dans l'emploi.

EVALUER LE RISQUE

L'ENTREPRISE



L'employeur

A l'obligation de réaliser l'évaluation du risque chimique : inventaire des produits et procédés de travail (nature, degré d'exposition...) et obtention des Fiches de Données de Sécurité (FDS). Il doit demander un Suivi Individuel Renforcé pour les salariés exposés à des CMR catégorie 1 ou 2.



Le salarié

Informe l'employeur et/ou le médecin du travail s'il constate une situation à risque, s'il se plaint de signes particuliers. Il respecte les mesures de prévention mises en place.



Le médecin du travail ou l'infirmier

Conseille l'employeur et les salariés pour éviter les altérations de la santé. Le médecin du travail peut demander les analyses et examens complémentaires nécessaires. Il dépiste les signes d'atteinte à la santé et peut mettre en place une surveillance particulière.



L'intervenant en prévention des risques professionnels

Participe à l'analyse des FDS et à l'évaluation du risque chimique. Il propose des améliorations (techniques et/ou organisationnelles). Il peut sensibiliser les salariés lors des actions de sensibilisation et de formation.

AGIR

Supprimer le danger

- Supprimer les produits étiquetés non indispensables au travail,
- Changer le procédé de travail.

Réduire le risque

Risque = Danger x Exposition

- Substituer les produits les plus dangereux,
- Limiter les quantités utilisées et les personnes exposées,
- Définir des procédés de travail moins polluants (par exemple, aspiration préférée au balayage et à la soufflette),
- Veiller à un étiquetage correct des produits notamment en cas de reconditionnement.

Protection collective

- Procédé en circuit clos,
- Système de ventilation (hotte en laboratoire, cabines, extracteurs en atelier...),
- Balisage des zones dangereuses, écran de protection,
- Organisation du stockage (bac de rétention, ventilation, local ou armoire fermée, compatibilité des produits...).

Protection individuelle



- Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) fournis par l'employeur et adaptés à la tâche (gants, masques, lunettes, tenue de travail...), à la sécurité, au confort,
- Les changer régulièrement suivant les recommandations du fabricant, veiller à leur entretien et à leur stockage adapté,
- Veiller à la propreté des tenues de travail (prise en charge par l'employeur selon les produits utilisés),
- Respecter les règles d'hygiène et ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de produits.

Attention, la protection collective est à privilégier sur la protection individuelle.

FORMER / INFORMER

- Lire les étiquettes (connaître les pictogrammes),
- Former les salariés (risques liés à l'exposition à des ACD et des CMR, utilisation et entretien des EPI...)
- Suivi médical post professionnel à mettre en place après certaines expositions (amiante, poussières de bois par exemple)

EN SAVOIR PLUS

- Consulter les sites www.inrs.fr et www.travail-emploi.gouv.fr

La Fiche de Données de Sécurité (FDS)

Complément de l'étiquette, elle fournit un nombre important d'informations concernant :

- > les dangers pour la santé, la sécurité et l'environnement, liés à l'utilisation du produit,
- > des indications sur les moyens de protections et les mesures à prendre en cas d'urgence.

A ne pas confondre avec la fiche technique.

04 92 51 34 23
Gap - Embrun - Briançon
www.gest05.org
www.presanse-pacacorse.org